

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Jacques BURNET, Gérard PEILLEX, Pierre RAYMOND, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, José DE ALMEIDA, Christine MICHALSKI, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre suffisant pour délibérer : 9

Absents excusés : Jean-Paul DURAND (Procuration à Gérard PEILLEX), Rozenn STEPHAN, François LESTOQUOY (Procuration à José DE ALMEIDA), Mylène SCORRANO (Procuration à Jacques BURNET), Nolwen BOUCHE (Procuration à Marylin BLANC)

Secrétaire : José DE ALMEIDA

Convocation : le 30 octobre 2018

Droits de préemption

- Madame NOCENT Marie-Thérèse – 20 Route Nationale (Parcelles AB 283 et 284)
- Monsieur MARZIO Romain – Domaine Alleman Nord (Parcelles AB 514 et 515)
- Monsieur et Madame DEFRENNES Franck et Ya-Wei (Parcelle AC 120)
- EASY IMMO – Domaine du Crêt Sud (Parcelles AP 308, 313, 341, 343, 345 et 347)
- CONSORTS SARRASIN – TOURRONDE (Parcelle AC123)

FINANCES - BUDGET EAU 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget eau 2018 :

Section d'investissement

Dépenses			
Article 1687		Article 2315	
Autres dettes	+ 60 000 €	Installations, outillages et matériel technique	- 60 000 €

Dépenses			
Article 1641		Article 2315	
Emprunts en euros	+ 30 000 €	Installations, outillages et matériel technique	- 30 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses			
Article 701249	+ 500 €	Article 61523	-500 €
Reversement redevance pollution		Entretien et réparation réseaux	

Vote : Unanimité

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget principal 2018 :

Section d'investissement

Dépenses			
Article 215	+ 269 000 €	Article 2313	- 269 000 €
Installations, outillage et matériel technique		Constructions	

Vote : Unanimité

FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU le courrier adressé par le Trésorier expliquant à Monsieur Le Maire et aux Conseillers Municipaux les motifs du versement de l'indemnité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE NE PAS VERSER l'indemnité de conseil à Monsieur DEPEYRE.

Vote :

12 Pour : Gérard PEILLEX, Pierre RAYMOND, Micheline GOKELAERE, Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, José DE ALMEIDA, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Nolwen BOUCHE, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT

3 Contre : Jacques BURNET, Mylène SCORRANO et André VUADENS

FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur Le Maire expose que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2018 pour estimer le montant des transferts de charges et produits qui ont eu lieu en 2018 et qui sont les suivants :

- Antenne de justice et du droit en Chablais
- Taxe de séjour
- Animations locales rétrocédées aux communes

La Commune de Lugrin n'est concernée que par la taxe de séjour.

Il rappelle que le rapport doit être validé par l'ensemble des communes de la CCPEVA à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse) et ce dans un délai maximum de 3 mois.

Pour la Commune de Lugrin, le montant évalué de la taxe de séjour est de 13 349 €.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation sera donc porté à 206 844 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le nouveau rapport de la CLECT.

D'APPROUVER le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Vote : Unanimité

FINANCES - TRAVAUX CABINET DENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le bail pour le cabinet dentaire a été signé le 19 décembre 2016.

Il rappelle que dans ce bail il est précisé que « Le preneur fait son affaire personnelle de l'aménagement complet des locaux objets des présentes, étant précisé à cet égard que le bailleur lui remboursera une quote-part sur les travaux réalisés à hauteur de 43 000 € et sur justifications de factures ».

Madame RAMI Marie-Azélie, le preneur des locaux souhaite installer des volets roulants sur les portes et fenêtres du cabinet pour des raisons de sécurité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'accepter la demande de travaux de Madame RAMI Marie-Azélie et de prévoir le remboursement de la quote-part lors de la vente du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la déclaration préalable de travaux de Madame RAMI Marie-Azélie sous réserve du respect du Plan Local d'Urbanisme.

DE PREVOIR le remboursement de la quote-part des travaux lors de la vente du local sur présentation d'une facture.

Vote : Unanimité

AFFAIRES GENERALES - RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2019, et qu'il convient de mettre en place son organisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RECRUTER six agents recenseurs.

DE LEUR VERSER l'intégralité des indemnités remboursées par l'INSEE à la Commune et de les majorer comme suit, et ce, à la charge de la Commune :

- bulletins individuels 1,72 €	+ 0,65 €
- feuilles de logement 1,13 €	+ 0,30 €

DE LEUR VERSER une indemnité de 40,00 € par séance de formation préalable.

DE LEUR PAYER un plein de carburant d'une valeur de 70,00 €.

Ces compléments de rémunération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

DE RAPPELER qu'un coordonnateur communal et deux coordonnateurs communaux suppléants parmi le personnel du secrétariat de Mairie ont été nommés par arrêté n°2018-73 du 7 juin 2018.

Vote : Unanimité

AFFAIRES GENERALES - TELETRANSMISSION DES ACTES : AVENANT A LA CONVENTION POUR LES MARCHES PUBLICS

Le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de télétransmission des actes a été signée le 16 avril 2018 suite à la délibération n°2018-11 du 15 mars 2018.

Il convient de signer un avenant à cette convention pour la commande publique pour laquelle la télétransmission jusqu'à présent n'était pas possible. Elle sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes.

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - COMPLEMENT DE REMUNERATION 2018

VU la délibération du 7 décembre 1974 décidant le versement d'une subvention « Complément de Rémunération » au Comité des Œuvres Sociales d'EVIAN,

VU les délibérations du 29 novembre 1975, 4 décembre 1976, 16 décembre 1977, 16 décembre 1978, 14 décembre 1979, 9 décembre 1980, 2 décembre 1981, 26 novembre 1982, 30 novembre 1983 et 11 décembre 1984 décidant le versement d'une subvention « Complément de Rémunération » au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Communes du Littoral Est du Léman,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et la délibération conséquente du 13 décembre 1985 décidant de budgéter le complément de rémunération et définissant son mode de calcul,

VU la délibération du 5 mars 1992 précisant que cet avantage acquis demeurerait au titre de la loi du 26 janvier 1984.

VU les délibérations fixant les modalités de versement du régime indemnitaire (17 juin 2004, 26 août 2004, 31 mars 2005, 23 mars 2006 et 29 mars 2007),

CONSIDERANT que chaque année le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE CONFIRMER les délibérations précitées.

DE RECONDUIRE le complément de rémunération.

DE FIXER son montant global à 24 791 € et de le porter sur les salaires de décembre.

Un tableau détaillé sera transmis à Monsieur le Trésorier,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au paiement de ce complément de rémunération sont inscrits au budget 2018.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG74

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'un poste pour accroissement temporaire d'activités des services administratifs a été créé le 16 avril 2018 à temps complet.

CONSIDERANT la demande de l'agent en poste de réduire son temps de travail à 90%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER l'emploi non permanent à temps complet en temps non complet (90%) à compter du 16 octobre 2018 ;

DE DIRE que la rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire de la filière administrative ;

DE PRECISER que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Vote : Unanimité

EAU - RECLAMATION SUR FACTURE D'EAU MONSIEUR BUGNON

Le maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur BUGNON concernant un problème de fuite d'eau ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

DE NE FACTURER que 55,37 m³ au lieu de 62 m³ pour le compteur n°5707.

Ce cubage fictif a été établi en prenant compte les 4 consommations antérieures +10%.

Vote : Unanimité

CCPEVA - LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y comprise de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

CONSIDERANT l'intérêt du loueur avec le numéro d'autorisation obtenu auprès de la commune, qui pourra solliciter l'ensemble des plateformes de location par internet, la délibération prise lui en donnant la possibilité,

AYANT entendu son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre par la CCPEVA afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

Vote : Unanimité

CCPEVA - COMPETENCE RAQUETTES : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPEVA

Les statuts de la CCPEVA prévoient que cette dernière assure l'entretien, le balisage et la valorisation touristique des itinéraires raquettes sur l'ensemble du territoire (89 km à ce jour). Suite à des difficultés survenues durant l'hiver 2017/2018 concernant la gestion de la sécurité de ces itinéraires (notamment du risque avalancheux), une réunion s'est tenue le 12 juillet 2018 à la CCPEVA avec les maires des communes concernées afin qu'un point soit fait sur la procédure de sécurité mise en place durant la période hivernale.

Vu la complexité de la mise en œuvre d'une gestion de la sécurité des itinéraires raquettes à l'échelle de toutes les communes par la CCPEVA (pas de personnel en période hivernale pour précéder aux ouvertures et fermetures des différents départs ; nécessité à ce que ces fermetures soient assurées dans un délai restreint), il a été proposé que la compétence « entretien et balisage » de ces itinéraires soit retirée des statuts de la CCPEVA pour être rétrocédée aux communes à compter de l'hiver 2018/2019. Cette proposition a été approuvée par les personnes présentes lors de cette réunion du 12 juillet 2018.

La CCPEVA conservera les éditions des deux guides raquettes et l'achat du matériel de balisage. L'entretien et la gestion du balisage étant rétrocédés aux communes.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE VALIDER la modification des statuts de la CCPEVA en retirant de la compétence raquettes « l'entretien et le balisage des itinéraires ».

D'AUTORISER la CCPEVA à converser les éditions touristiques des guides raquettes et l'achat du matériel de balisage, pour le compte des communes.

Vote : Unanimité

DIVERS

- CCPEVA : demande d'installation d'une poche de digesta de 1000 m³ maximum à proximité de la déchetterie : avis favorable sur la parcelle n°AS-41 au lieu-dit « Le Déjeuner ».
- Commission de contrôle des listes électorales : choix des membres :
 - Conseiller municipal : Gérard PEILLEX ou Anne-Laure DUMONT si un adjoint ce n'est pas possible.
 - Proposition de noms pour délégués désignés par le Préfet et le Tribunal : André BURNET, Jacky ARTELLUCI, Patrice HENCHOZ, Clémence MERLE et Anne-Marie VESIN.
- Echanges sur la compétence eau et assainissement.
- Rappel cérémonie du 11 novembre.
- Création d'un bulletin municipal pour juin 2019 : rédaction d'articles.
- Création de caveaux pour le cimetière : coût approximatif de 25 000 €.
- Port de Pont Rouge : mise en place de tarifs à partir de 2019.
- Diagnostic écoles de musique pour formation musicale : André VUADENS désigné pour participer à la réunion.
- Défaut d'éclairage au lieu-dit « Bois de Manjoux ».
- Installation d'un arrêt de bus à LAPRAU et mise en place d'une impasse pour la rue de « Chez Busset ».
- Affaire Stéphane SERVOZ : cour d'appel de Chambéry le 6 décembre : présence de Messieurs PEILLEX et BURNET.

Séance levée à 22h30.

Le Maire,

Jacques BURNET



